



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUILLET 2026 à 18 h

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°134/2026

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLUi

L'an deux mille vingt-six, le 29 juillet à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre suffisant pour délibérer conformément à la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANCHEZ Marc.

Présents :

Mesdames BERTRAND Beatrice, BLAZY Chantal, CABROL-GILLERY Laurence, DANEY BUATOIS Joëlle, DARDENNE Sandrine, DEJEAN Coralie, DOMECH Pascale, LEAL Corinne, MOLA Florence, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RAZOU Yolande, THERON Sandrine et Messieurs AMANS Olivier, CAMPOS Richard, CASTEL Jean-Luc, CAZENAVE Patrick, CENTENERO Michel, DUROUDIER Jérôme, GADAL Laurent, JEURISSEN Léon, LOPEZ Richard, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, MOUNIÉ Sébastien, NICOLAS Gérard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, RIPOLL Jean-Yves, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TISSEYRE Bernard VERGES Jean-François.

Procurations :

M.DES Claude donne procuration à M. SABATIER Michel
M.FAREZ Franck donne procuration à Mme BLAZY Chantal
M. GAST Erald donne procuration à M. MIQUEL Raymond
Mme MARECHAL Christine donne procuration à M. JEURISSEN Léon
M. FARRAGUT Christophe donne procuration à Mme BERTRAND Béatrice
Mme CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Mme DANEY-BUATOIS Joëlle
Mme LHÔTE Catherine donne procuration à Mme LEAL Corinne

Absents :

Mesdames CASTELNAU-CAMPOS Aude, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, LAFFONT Patrick, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DARDENNE Sandrine a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle le rapport informatif présenté en Conseil Communautaire du 04 mars 2026 portant sur les différentes procédures de modifications simplifiées du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, approuvé le 29 janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°16/2026 portant sur les modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur le Président expose la nécessité de définir les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLUi.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les modalités de concertation suivantes, en application des articles L153-41 à 43 du Code de l'urbanisme :

- Mise à disposition de l'ensemble des documents validés et les décisions relatives au PLUi, au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux jours et heures d'ouvertures habituels, sauf fermeture exceptionnelle, et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes du 20 août au 20 septembre 2026 ;
- Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux jours et heures d'ouvertures habituels, sauf fermeture exceptionnelle, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public du 20 août au 20 septembre 2026 ;
- Des informations par voie de presse ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- Des observations, suggestions et remarques qui pourront également être adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Président – Communauté de Communes du Pays d'Olmes – 1, chemin de la Coume – 09300 LAVELANET, et à l'adresse mail suivante : plui@paysdolmes.org ;

Où l'exposé de Monsieur le Président de la séance et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLUi ;
- **AUTORISÉ** M. le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à engager toutes les démarches administratives afin de mettre en œuvre la modification simplifiée.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	48
Présents	35
Représentés	7
Absents	6
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.

